

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09319P0114 du 02/05/2019
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0114, relative à la réalisation d'un projet de création d'un bâtiment d'activité automobile sur la commune de Signes (83), déposée par SAS IMMAUTO, reçue le 29/03/2019 et considérée complète le 29/03/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 01/04/2019 ;

Considérant la nature du projet, qui relève des rubriques 47a et 41b du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à procéder à un défrichement de 25 465 m² sur la parcelle cadastrée I 1065 dans le cadre de la réalisation d'aménagements destinés à la préparation des voitures neuves prêtes à être acheminées vers les concessions et lieux de vente, et comprenant :

- la création un bâtiment d'une emprise au sol d'environ 400 m² et d'une hauteur de 6,5 m, composé d'une zone de nettoyage des véhicules, et de bureaux ;
- l'aménagement d'une aire de lavage à ciel ouvert aux abords du bâtiment ;
- l'aménagement de 1326 places de stationnement à ciel ouvert avec un revêtement de sol de type tout-venant, pour les véhicules en préparation, et couvrant une surface totale de 16 575 m² ;

Considérant que ce projet a pour objectif l'implantation d'une activité de préparation des voitures neuves prêtes à être acheminées vers les concessions et lieux de vente ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein du Parc d'Activités du Plateau de Signes, dans un secteur artificialisé ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;
- sur une parcelle partiellement boisée et partiellement occupé par une végétation de type broussailles ;
- dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en place un dispositif adapté de récupération des eaux de lavage des véhicules, avant tout rejet de l'eau, afin de limiter les risques de pollution des eaux souterraines ;
- aménager une bande paysagère boisée d'une largeur de 25 m sur la partie sud de la parcelle, en bordure de l'Avenue de Madrid, et une zone d'espaces verts sur l'ensemble des pourtours de la parcelle ;
- privilégier, dans les espaces verts, des essences adaptées aux conditions écologiques locales, et favoriser le maintien des arbres existants ;

Considérant que le projet intègre les enjeux liés à l'imperméabilisation et à la gestion des eaux pluviales, par l'aménagement de deux zones de rétention des eaux pluviales, pour un volume total de stockage de 2582 m³ ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet de création d'un bâtiment d'activité automobile situé sur la commune de Signes (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à SAS IMMAUTO.

Fait à Marseille, le 02/05/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux:

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara

CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique:

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire

Commissariat général au développement durable

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

